

LA PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

Pour les intervenants et la direction, la Charte des droits des résidents est le point d'assise de notre éthique professionnelle. Elle donne vie et teneur aux orientations philosophiques qui ont cours, c'est-à-dire le respect de l'autonomie et la responsabilité pour chacun de voir à son intérêt tout en tenant compte de l'équilibre du groupe.

Le centre s'est donné une philosophie de partenariat avec la clientèle hébergée, leurs proches, les bénévoles et le personnel. C'est dans la collaboration, le respect, la sécurité, de même qu'en tenant compte des capacités, des compétences de chacun de ses intervenants que se déroule la vie au jour le jour dans notre établissement.

1. Droit à la responsabilité et à la participation

- ✚ Le résident a le droit de prendre des responsabilités dans l'organisation du Centre d'Hébergement, de s'impliquer dans un comité de résidents et d'élire ses représentants.
- ✚ Le résident a le droit de conserver son autonomie.
- ✚ Le résident a le droit de faire des choix et de les modifier.
- ✚ Le résident a le droit de bénéficier du support du personnel et de tout autre personne pour accomplir des tâches ou pour participer à des activités qui lui plaisent.
- ✚ Le résident a le droit de participer aux activités selon le rythme qui lui est propre et selon les modalités qui lui conviennent le mieux.
- ✚ Le résident a le droit d'être assisté de sa famille pour toute discussion, décision ou activité qui le concerne.

2. Droit à l'information

- ✚ Le résident a le droit d'être tenu au courant de tout ce qui le concerne dans le Centre d'Hébergement et dans la communauté environnante et de maintenir des contacts avec l'extérieur.
- ✚ Le résident a le droit d'être renseigné sur ses finances d'avoir des réponses à ses questions et d'émettre des opinions.

- ✚ Le résident a le droit de participer à l'élaboration de son plan de traitement, de connaître les objectifs thérapeutiques à son égard et d'être informé des conséquences s'il décide ou non de recevoir ces soins.
- ✚ Le résident a le droit de connaître les membres du personnel qui travaillent au Centre d'Hébergement et de savoir quelles sont leurs fonctions.
- ✚ Les résidents ont le droit de s'associer et d'exprimer leurs opinions, leurs critiques et leurs suggestions à travers le comité des résidents.

3. Droit à l'intimité

- ✚ Le Centre d'Hébergement comprend les lieux communs aux résidents et au personnel, et le résident a droit à un espace personnel inviolable qui est sa chambre.
- ✚ Le résident a le droit de recevoir les personnes de son choix et d'avoir des conversations privées.
- ✚ Le résident a le droit de posséder des biens personnels, d'être le seul à y avoir accès et de les gérer selon sa volonté.
- ✚ Le résident a le droit de ne pas se mêler à la vie sociale ou d'y participer si cela lui convient.
- ✚ Le résident a le droit de recevoir des soins intimes par une personne de son sexe.
- ✚ Le résident a le droit à la confidentialité de son courrier.
- ✚ Le résident a le droit d'aménager son espace personnel selon ses goûts.

4. Droit au respect à la dignité

- ✚ Le résident a le droit à la confidentialité de son dossier médical, des traitements et des soins qu'il reçoit.
- ✚ Le résident a le droit de vivre selon sa personnalité, ses valeurs, avec les différences qui lui sont propres.
- ✚ Le résident a le droit de se faire appeler par le nom qu'il choisit de porter, de voir ce nom précédé de Monsieur, Madame ou

Mademoiselle si c'est ce qu'il désire, et d'être vouvoyé en tout temps.

- ✚ Le résident a le droit d'être considéré comme une personne à part entière, enrichie de son vécu, et de s'attendre à des relations respectueuses, courtoises et professionnelles avec le personnel.
- ✚ Le résident a le droit au respect.
- ✚ Le résident a le droit de pratiquer sa religion comme il l'entend, et de recevoir les services spirituels reliés à sa croyance.

5. Droit à la continuité

- ✚ Le résident a le droit à la stabilité du personnel, y compris le personnel de remplacement.
- ✚ Le résident a le droit de demeurer en contact avec la vie à l'extérieur du Centre d'Hébergement.
- ✚ Le résident a le droit de s'attendre, de la part de chaque membre du personnel, à des attitudes qui respectent son autonomie et à des interventions concertées.
- ✚ Le résident a le droit de continuer à faire lui-même tout ce qu'il se sent capable d'accomplir à son propre rythme, afin de conserver son autonomie le plus longtemps possible.
- ✚ Le résident a le droit de continuer à prendre ses repas selon son propre rythme, de se coucher et de se lever selon ses habitudes.